



Besoin d'aide changement de travail

Par Luloax

Bonjour ,

Mon mari est actuellement en cdi depuis 6 ans en tant que cuisinier en ephad (privé) .
Son employeur s acharne régulièrement sur lui , heures supplémentaires très nombreuses , réflexions , rabaissement , il est surveillé en permanence bref il ne supporte plus cette situation .

Il a donc décider de rechercher un autre travail.

Hier midi il a reçu un appel d un hôpital qui souhaiterait l embaucher (fonction publique) . Ce qui est bien plus avantageux pour notre vie de famille , proximité du domicile , ainsi que le salaire ?

Le poste serait à prendre dès le 1er novembre .
Mon mari a actuellement 15 jours de congés à prendre ?

Comment peut il partir au plus vite de son entreprise actuelle car nous sommes pratiquement sûr que son employeur fera tout pour l embêter à nouveau

Par kang74

Bonjour

Ce n'est pas l'embêter que de faire respecter le devoir de préavis que votre mari a .
Durée de préavis qui dépend de son statut
Par de là, reste l'option pour votre mari de demander une dispense de préavis que, bien evidemment, l'employeur n'ait pas obligé d'accepter (notamment s'il n'a personne pour le remplacer)
Car la pose des congés rallongent le préavis (et il ne peut pas décider tout seul de leur pose de toutes manières), et que quand on est en congé, il est interdit de travailler .

Par de là, reste aussi à négocier avec la FPH de pouvoir commencer plus tard .

Notez qu'un emploi dans la fonction publique est sous le statut de contractuel, qui n'a pas absolument rien à voir au niveau des droits à ceux du secteur privé, et qui peuvent renouveler pendant 6 ans sans promettre un CDI au bout .

Par hideo

Bonsoir,
Son employeur s acharne régulièrement sur lui , heures supplémentaires très nombreuses , réflexions , rabaissement , il est surveillé en permanence bref il ne supporte plus cette situation .

C'est du harcèlement moral au travail et un abus de pouvoir de l'employeur j

Article L1152 code du travail

Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Article 222-33-2 code pénal

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 ? d'amende.

1/prendre rendez vous avec le médecin traitant ,afin qu'il établisse un compte rendu médical complet ,sur l'état de santé mental du à une surcharge de travail et des conditions de travail déplorables.

2/ A la suite de cela ,il faudra faire une lettre à l'employeur dans laquelle ,il prend acte de la rupture du contrats de travail aux tords exclusifs de l'employeur ,suite à du harcèlement moral continue en détaillant tous les faites et à un excès de pouvoir concernant le trop d'heures supplémentaires

Cordialement

Par kang74

Bonjour Hidéo

Je rappelle que le but de Monsieur est de partir au plus vite , et que seul un juge décidera s'il y a situation de harcèlement moral ; ou pas .

Donc les rendez vous chez les medecins, et tout le dossier qui avec, pas sure que cela se fasse d'un claquement de doigts .

Et je ne savais pas que faire faire des heures supplémentaires était un signe d'harcèlement moral .

Sur des affirmations non argumentées et sans avoir la preuve de quoi que ce soit, il serait téméraire de s'avancer en étant plus royaliste que le roi .

Le CPH ne se contentera pas de votre affirmation "c'est du harcèlement moral et un abus de pouvoir de l'employeur (?????)

Mais disons qu'il prenne acte sans tout le toutim (ou qu'il a tout le dossier qui va bien) pour aller au plus vite (objectif= autre emploi), il ne faut donc pas oublier qu'il faut qu'il saisisse le CPH dans le mois,CPH qui décidera si cette prise d'acte est justifiée car l'employeur est en tort, ou s'il s'agit d'une démission .

On pourrait croire cela sans risques pour aller vite ... mais on oublie que l'employé devra une indemnité compensatrice de préavis à son employeur pour ne pas l'avoir effectué ET les frais d'instance si le CPH ne constate pas qu'il y a faute de l'employeur .

Ce pourquoi, il vaut mieux être modéré sur les affirmations : quand je constate qu'un postant a fait une procédure inadéquate, perdant du temps (prescription) , sur le conseil d'un intervenant de forum, cela me semble important de le rappeler .

Par Luloax

Je vous remercie de votre aide , en effet ce n est pas une situation facile ?

Donc il peut demander une dispense de préavis à son employeur c est cela ?

Le poste qui l attend serait à partir du 1er novembre?

Cela me semble un peu juste niveau timing ?

En effet les cdd dans la fonction publique ne garantissent pas forcément un cdi par la suite , mais d'après ce que j ai compris c est leurs fonctionnement il me semble :) . Enfin merci beaucoup de votre aide nous ne voulons surtout pas faire de bêtises et respecter la loi .

Par Henriri

Hello !

Luloax ce qui pose problème pour prendre un nouvel emploi ce ne sont pas les 15 jours de congé* acquis dans son emploi actuel mais le délai de préavis qu'il doit à son employeur actuel pour le quitter. Il a le droit bien sûr de demander une dispense (partielle ou totale) de préavis mais l'employeur n'est pas forcé de l'accorder (c'est peu probable à mon avis à moins que l'employeur ait envie de se débarrasser de votre mari ?).

* ils lui seront payés dans son solde de tout compte.

A+

Par kang74

Je rajouterai que pour motiver son employeur, il peut aussi trouver un remplaçant qui ferait l'affaire .

La durée de son préavis dépend de son statut .